

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies au client de l'application Keybook et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce concours et pour l'envoi de courriels ou de sms si vous cochez les cases identifiées.

Règles promotionnelles

Date de la dernière révision : 1er décembre 2010

Ces Règles promotionnelles, de même que la [Déclaration des droits et responsabilités](#), les [Règles publicitaires](#), les [Règlements de la plate-forme](#) et tout autre règlement Facebook applicable, régissent nos communications concernant les loteries, concours, compétitions ou autre activité similaire (appelés "promotion") ainsi que l'administration qui leur est associée sur Facebook. Le terme « loterie » est utilisé pour une promotion comprenant un prix et un gagnant sélectionné au hasard. Un « concours » ou une « compétition » est une promotion qui comprend un prix et un gagnant déterminé sur la base de compétences (c'est-à-dire sélectionné par un jury en fonction de certains critères).

En sus de tout autre recours, nous pourrions retirer tout matériau lié à la promotion ou désactiver votre page, votre application ou votre compte si nous estimons, à notre seule discrétion, que vous enfreignez l'un de nos règlements.

1. Promotions gérées sur la plate-forme Facebook

Vous ne pourrez pas gérer de promotion via Facebook, excepté par le biais d'une application située sur la plate-forme Facebook. La gestion inclut toute opération liée à un élément de la promotion, tel que le recueil des participations, le tirage au sort, le jugement des participations ou la notification des gagnants.

Les exigences suivantes s'appliquent à toutes les promotions que vous gérez par le biais d'une application sur la plate-forme Facebook.

1. Vous ne permettrez la participation à la promotion qu'à partir des endroits suivants :
 1. sur la page canevas d'une application, et
 2. dans l'encart de l'application d'un onglet d'une page Facebook.
2. Vous incluez les avis suivants :
 1. à côté des champs de participation de la promotion : « Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à *[destinataire(s) de l'information]* et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour *[ce que vous comptez faire des informations fournies par l'utilisateur]*. »
 2. dans le règlement de la promotion :
 1. une décharge protégeant Facebook dûment remplie par chaque participant, et
 2. une mention que la promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook.

2. Restrictions générales

Les restrictions suivantes s'appliquent à toutes les promotions que vous diffusez ou gérez par le biais d'une application sur la plate-forme Facebook. La diffusion inclut la promotion, l'association par publicité ou le référencement d'une promotion sur Facebook, par exemple, dans des publicités, sur une page ou dans la mise à jour d'un statut.

1. Vous pouvez demander aux participants d'aimer une page, d'indiquer se trouver dans un lieu ou de se connecter à votre intégration de plate-forme avant qu'ils ne fournissent toutes les informations requises pour la participation à la promotion. Vous ne pouvez pas inclure l'exécution d'autres actions sur Facebook dans les conditions de participation à la promotion (connexion à une mise à jour de statut ou une photo, commentaire sur un mur ou téléchargement d'une photo par exemple).
2. Vous n'indiquerez pas, que ce soit directement ou indirectement, que Facebook parraine ou gère la promotion, de quelque façon que ce soit.
3. Vous n'utiliserez pas le nom, les marques commerciales, les noms de marque, les avis de droits d'auteur ou tout autre élément de propriété intellectuelle de Facebook, ni ne mentionnez Facebook dans le règlement ou les matériaux associés à la promotion, excepté comme indiqué ci-dessous.
 1. Pour indiquer aux utilisateurs d'aimer une page, d'indiquer qu'ils se trouvent dans un lieu ou de se connecter à votre intégration de plate-forme comme autorisé dans la Section 2.1.
 2. Si vous gérez une promotion par le biais d'une application sur la plate-forme Facebook, vous pouvez faire référence à Facebook de la façon suivante :
 1. « Vous pouvez participer à la promotion par le biais de l'application *[nom de l'application]* sur la plate-forme Facebook. L'application est également disponible dans l'onglet *[nom de l'onglet]* de la page *[nom de la page]* sur Facebook. »

2. Pour remplir les obligations explicitées dans la Section 1.2.2.
4. Vous ne ferez pas de communication ni ne gèrerez une promotion sur Facebook si :
 1. la promotion est présentée aux utilisateurs âgés de moins de 18 ans et si leur participation est acceptée ;
 2. la promotion est ouverte aux résidents d'un pays sous le coup d'un embargo des États-Unis ;
 3. la promotion, s'il s'agit d'une loterie, est ouverte aux résidents de la Belgique, de la Norvège, de la Suède ou de l'Inde ;
 4. l'objectif de la promotion est de promouvoir l'une des catégories des produits suivants : jeux de hasard, tabac, armes à feu, médicaments ou essence ;
 5. le prix ou tout élément du prix comprend de l'alcool, du tabac, des produits laitiers, des armes à feu ou des médicaments ; ou
 6. la promotion est une loterie à laquelle la participation est liée à l'achat d'un produit, la réalisation d'une tâche complexe ou toute autre forme similaire.

Voici quelques exemples destinés à vous assister dans l'application des Règles promotionnelles :

Vous ne pouvez pas : limiter la participation à l'exécution d'une action particulière sur Facebook, comme la publication sur un mur ou une page, le téléchargement d'une photo ou la mise à jour d'un statut.

Vous pouvez : utiliser l'application d'un tiers et demander à l'utilisateur de fournir des informations comme condition à la participation à la promotion. Par exemple, vous pouvez gérer un concours photo dans le cadre duquel l'utilisateur doit télécharger une photo via une autre application pour participer au concours.

Vous ne pouvez pas : gérer une promotion auquel un utilisateur peut automatiquement participer lorsqu'il aime votre page, indique se trouver dans un lieu ou se connecte à l'intégration de plate-forme.

Vous pouvez : demander aux participants d'aimer votre page, d'indiquer se trouver dans un lieu ou de se connecter à l'intégration de plate-forme avant qu'ils fournissent des informations de participation complètes (telles que leur nom et leurs coordonnées).

Vous ne pouvez pas : avertir les gagnants par l'intermédiaire de Facebook, comme dans des messages, la fonction de discussion instantanée ou des publications sur des profils ou des pages Facebook.

Vous pouvez : demander une adresse postale ou électronique par l'intermédiaire d'une application utilisée pour la promotion de façon à pouvoir contacter le gagnant par courrier électronique ou postal.

Vous ne pouvez pas : demander (dans le règlement ou à tout autre endroit) d'ouvrir un compte Facebook avant de pouvoir participer à la promotion.

Vous pouvez : demander aux utilisateurs d'utiliser une autre application pour participer à la promotion (conformément à la Section 2.3.2.1). Étant donné que les utilisateurs doivent être titulaires d'un compte Facebook avant de pouvoir accéder à une application sur la plate-forme Facebook, si vous donnez cette instruction, ils seront invités à s'inscrire à Facebook s'ils n'ont pas encore de compte